



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES**

**ANNÉE SCOLAIRE 2024 / 2025**

### **SOMMAIRE DU BIR N°7 DU 14 OCTOBRE 2024**

<b>DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC) .....</b>	<b>2</b>
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSY EN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2025 .....	2
<b>DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....</b>	<b>6</b>
ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (ALLÈGEMENTS DE SERVICE).....	6
<b>DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>8</b>
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE ET MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 3 - SESSION 2025.....	8
REGISTRE D'INSCRIPTION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2025 .....	9
<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE .....</b>	<b>10</b>
CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2024-2025 .....	10
CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ » - ÉDITION 2024-2025 .....	12
CONCOURS « DÉCOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2024-2025 .....	14
CONCOURS AMOPA : « NOUS, L'EUROPE » 2024-2025 .....	16
CONCOURS AMOPA : PLAISIR D'ÉCRIRE 2024-2025.....	17
CONCOURS AMOPA : PLAISIR DE DIRE 2024-2025 .....	18
CONCOURS AMOPA – LA FRANCOPHONIE 2024-2025 .....	19
CONCOURS AMOPA : LE MONDE DE DEMAIN 2024-2025 .....	20
CONCOURS AMOPA : LES MARIANNES DE L'AMOPA 2024-2025 .....	21
CONCOURS AMOPA : LES PALMES « DE L'APPRENTISSAGE » 2024-2025 .....	22
CONCOURS AMOPA : LES PALMES « JEUNE ARBITRE » 2024-2025 .....	23
CONCOURS AMOPA : MATHÉMATIQUES 2024-2025 .....	24
<b>DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....</b>	<b>25</b>
RECRUTEMENT D'UNE/UN DRH DE PROXIMITÉ, RESPONSABLE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE LOIRE.....	25
RECRUTEMENT D'UNE/UN CONSEILLERE/CONSEILLER DE PRÉVENTION ACADÉMIQUE, .....	25
RECRUTEMENT D'UNE/UN CORRESPONDANTE/CORRESPONDANT HANDICAP – CHEFFE/CHEF DE BUREAU DES AFFAIRES MÉDICALES .....	25
RECRUTEMENT D'UNE/UN CHEFFE/CHEF DE BUREAU DES PERSONNELS ENSEIGNANTS .....	25
<b>ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE .....</b>	<b>26</b>
RECRUTEMENT D'UN(E) INGÉNIEUR(E) FORMATION À L'EAFC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 PROFIL SANTÉ / SOCIAL / ÉDUCATION .....	26

# DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

## ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS D'ÉDUCATION, PSY EN ET ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC CONFRONTÉS A DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (POSTES ADAPTÉS ET ALLEGEMENTS DE SERVICE) - RENTRÉE 2025

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf : DIPE n° 24/25-14

Articles R911-12 à R 911-30 du code de l'éducation relatifs à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif des mesures détaillées ci-dessous est d'aider à les maintenir en activité ou de les accompagner à un retour à l'emploi lorsque leur état de santé est stabilisé.

### 1- Des mesures de prévention et d'accompagnement

#### 1-1 Aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail a pour objectif de permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste suite à l'altération de son état de santé. Les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

Procédure : L'agent doit directement prendre l'attache du **médecin de prévention de son département d'exercice** afin d'étudier le type d'aménagement qui pourrait être envisagé, dans la mesure du possible.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
23 rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE  04 26 37 70 04 <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE 04 77 81 41 54 <a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	25, rue Jaboulay 69007 LYON  04 72 80 64 48 / 66 63 <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

#### 1-2 Demande d'allègement de service

L'allègement de service est une **mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Chaque demande fera l'objet d'un examen attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd. Il peut également faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. Le renouvellement n'est pas automatique, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement conserve l'intégralité de son traitement, les indemnités sont proratisées. L'agent n'est pas autorisé à effectuer des heures supplémentaires et ne peut prétendre à leur rémunération s'il en effectue déjà.

L'allègement porte, au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

##### 1-2-1 Calendrier

<b>Lundi 14 octobre</b>	➤ <b>Début</b> de la saisie des demandes d'allègement sur Colibris <a href="https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/">https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/</a>
<b>Vendredi 31 janvier</b>	➤ <b>Fin</b> de la saisie des demandes d'allègement
<b>Fin juin</b>	➤ Transmission des avis via Colibris sur les adresses académiques

### 1-2-2 Constitution du dossier

La demande d'allègement de service devra être saisie sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu'il renseigne dans le formulaire.

### 1-2-3 Constitution du dossier à transmettre au service médical

**Une fois la demande déposée dans Colibris, le demandeur devra, dans les meilleurs délais, s'adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d'exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.**

Le dossier à l'appui de la demande comportera notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
<a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

Point de vigilance : aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction des personnels enseignants.

### 1-2-4 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande par l'agent dans Colibris, un mail sera transmis à son supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

### 1-2-5 Transmission des décisions

**Les décisions d'attribution seront notifiées aux intéressés via Colibris sur leur adresse académique (@ac-lyon.fr) par la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2024-2025.**

La boîte mail académique, qui se distingue de la messagerie I-prof, est accessible au lien suivant : <https://webmail.ac-lyon.fr/>

## 2 – L'affectation sur poste adapté

### 2 -1 Principes

Les personnels qui, pour des raisons de santé, rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur métier peuvent déposer une demande d'affectation sur **un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD)**.

Sont concernés les personnels dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans ce dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

L'affectation sur un **PACD** est prononcée pour une durée d'1 an, éventuellement renouvelable dans la limite de 3 ans. L'affectation sur un **PALD** est prononcée pour une durée de 4 ans.

Il peut s'agir d'une affectation au CNED sur des fonctions enseignantes, une affectation sur des missions administratives, etc.

**L'affectation sur poste adapté n'est donc pas une perspective définitive**, mais doit être considérée comme une période provisoire et transitoire pour permettre à l'agent de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement, d'éducation ou de PsyEN, ou d'envisager une activité professionnelle différente.

Ainsi, toute affectation doit nécessairement s'accompagner de la formulation d'un projet professionnel réaliste qui sera ensuite affiné avec la direction des ressources humaines. Même si ce projet professionnel peut être difficile à établir avant même l'entrée en poste adapté, une réflexion préalable et des orientations doivent exister.

Il est précisé que l'agent qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté et ne saurait être affecté sur un demi-poste adapté. Il est également rappelé que **la durée du temps de travail sur poste**

**adapté correspond à celle du nouveau poste occupé, sauf aménagement particulier exceptionnel préconisé par le médecin de prévention.**

Les enseignants bénéficiant d'un PACD ou PALD **perdent leur affectation** dès leur entrée dans le dispositif. Ils sont donc tenus, à la sortie du dispositif, de participer au mouvement intra-académique pour obtenir un nouveau poste d'enseignant dans un établissement du second degré public.

## 2-2 Calendrier

<b>Lundi 14 octobre</b>	➤ <b>Début</b> de la saisie des demandes sur Colibris <a href="https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/">https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/</a>
<b>Vendredi 13 décembre</b>	➤ <b>Fin</b> de la saisie des demandes sur Colibris
<b>Fin juin</b>	➤ Transmission des avis via Colibris sur les adresses académique

## 2-3 Première affectation sur un poste adapté

Les personnels concernés par le dispositif devront **saisir leur demande sur le site dédié Colibris à l'adresse suivante** : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu'il renseigne dans le formulaire.

### 2-3-1 Avis du supérieur hiérarchique

Lors de la validation de la demande, un mail sera transmis au supérieur hiérarchique pour l'informer et recueillir son avis.

### 2-3-2 Constitution du dossier à transmettre au service médical

**Une fois la demande déposée dans Colibris, le demandeur devra, dans les meilleurs délais, s'adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d'exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.**

Le dossier à l'appui de la demande comportera notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

<b>Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain</b>	<b>Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire</b>	<b>Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône</b>
<a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

Aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction des personnels enseignants.

### 2-3-3 Situation des agents en congé de longue maladie, longue durée ou disponibilité d'office

La situation des personnels actuellement placés en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office pour raisons de santé qui sollicitent une affectation sur poste adapté devra être étudiée par le conseil médical départemental qui émettra un avis sur l'aptitude à reprendre des fonctions, préalablement à l'affectation sur poste adapté.

A cette fin et pour ces seuls personnels, **une demande de reprise de fonctions sur poste adapté** devra être adressée au pôle des affaires médicales accompagné d'un certificat médical simple et d'un certificat médical détaillé **sous pli confidentiel**.

#### **Pôle des affaires médicales**

92 rue de Marseille  
69007 Lyon  
[pam@ac-lyon.fr](mailto:pam@ac-lyon.fr)

## 2-4 Demandes de renouvellement sur un poste adapté

Les personnels concernés reçoivent un courrier de la direction des personnels enseignants, d'éducation et PsyEN (DIPE) précisant les instructions relatives à la constitution du dossier de renouvellement. Leur attention est attirée sur le fait que **le renouvellement n'est pas automatique**.

Cette demande de renouvellement devra être effectuée par l'intéressé sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

### Transmission des décisions

**Les décisions d'attribution seront notifiées aux intéressés via Colibris sur leur adresse académique** (@ac-lyon.fr) par la Direction des Personnels Enseignants en fin d'année scolaire 2023-2024.

La boîte mail académique, qui se distingue de la messagerie I-prof, est accessible au lien suivant : <https://webmail.ac-lyon.fr/>

## 2-5 La sortie du dispositif de PACD-PALD

Il appartient aux enseignants qui souhaitent sortir du dispositif de poste adapté (PACD comme PALD) de se signaler via le formulaire Colibris, qu'il s'agisse d'une sortie anticipée ou d'une fin d'affectation dans le dispositif. <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/public/>

A la sortie du dispositif, les agents qui souhaitent retrouver un poste d'enseignant, de psychologue de l'éducation nationale ou de CPE doivent participer au mouvement intra-académique (fin mars). Ils bénéficient alors d'une bonification qui sera précisée dans le bulletin d'information académique relatif au mouvement des personnels et dont la parution est fixée au mois de mars.

## 3 - L'occupation à titre thérapeutique

Les personnels en congés longs de maladie (CLM ou CLD) peuvent solliciter, par courrier, une occupation à titre thérapeutique afin de ne pas rompre le lien avec l'activité professionnelle ou de préparer leur retour à l'emploi. Il s'agit de proposer une activité préalablement définie, dans un cadre adapté, ne pouvant excéder un mi-temps et pouvant concourir à l'amélioration de leur état de santé.

L'occupation thérapeutique est mise en place après rendez-vous avec le **médecin de prévention**, seul habilité à apprécier la faisabilité et l'intérêt qu'elle peut présenter pour l'agent et donne lieu à la rédaction d'une convention.

Procédure : L'agent doit directement prendre l'attache du **médecin de prévention de son département d'exercice** afin d'étudier l'opportunité et les modalités d'une occupation à titre thérapeutique.

<b>Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain</b>	<b>Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire</b>	<b>Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône</b>
23 rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE  04 26 37 70 04  <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE 04 77 81 41 54  <a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	25, rue Jaboulay 69007 LYON  04 72 80 64 48 / 66 63  <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

# DIRECTION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

## ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ PRIVÉ CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (ALLÈGEMENTS DE SERVICE)

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf : DEP-IEF2

- Décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,
- Circulaire n° 2007-106 du 9 mai 2007,
- Art R911-12 à R911-30 du code de l'éducation relatif à l'aménagement du poste de travail et à l'affectation sur un poste adapté,
- Art R914-105 du code de l'éducation.

La spécificité des missions pédagogiques et éducatives confiées aux personnels enseignants de l'éducation nationale, prévoit l'existence de mesures particulières en cas de difficultés professionnelles dues à leur état de santé. L'objectif est d'aider à les maintenir ou de les accompagner à un retour à l'emploi.

### 1) Aménagement du poste de travail

L'aménagement du poste de travail a pour objectif de permettre le maintien en activité d'un agent sur son poste suite à l'altération de son état de santé. Les mesures qui peuvent être envisagées sont individuelles (organisation de l'emploi du temps, adaptation des horaires, salle de cours et/ou équipement spécifique mis à disposition, etc.).

Procédure : L'agent doit prendre l'attache du **médecin de prévention** de son département d'exercice afin d'étudier le type de mesure qui pourrait être envisagé dans la mesure du possible. Il s'agit de préconisations et non d'obligations reposant sur l'établissement.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l'Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
23, rue Bourgmayer 01000 BOURG EN BRESSE  04 26 37 70 04  <a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	DSDEN de la Loire 9 et 11 rue des Docteurs Charcot 42023 SAINT ETIENNE  04 77 81 41 54  <a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	25, rue Jaboulay 69007 LYON  04 72 80 64 48 / 66 43  <a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

### 2) Demande d'allègement de service

L'allègement de service est **une mesure exceptionnelle**, accordée en raison de l'état de santé de l'agent. Chaque demande fera l'objet d'un examen particulièrement attentif et rigoureux. Un allègement de service peut par exemple être accordé à la demande d'un agent qui souhaiterait poursuivre son activité professionnelle alors même qu'il devrait suivre un traitement médical lourd.

L'allègement de service est donné, selon les cas, pour la durée de l'année scolaire ou pour une durée inférieure. **Il ne saurait être renouvelé systématiquement l'année suivante**, ce qui n'exclut pas cependant qu'un allègement soit accordé plusieurs années de suite, notamment selon une quotité dégressive afin que l'agent concerné revienne progressivement vers un service complet.

L'agent bénéficiaire d'un allègement continue à percevoir l'intégralité de son traitement, les indemnités étant proratisées. Par ailleurs, **l'agent ne peut pas effectuer d'heures supplémentaires** et ne peut y prétendre s'il en effectue déjà. L'allègement porte au maximum, sur le tiers des obligations réglementaires de service arrondi à un nombre entier d'heures hebdomadaires.

**a. Constitution du dossier**

La demande d’allègement de service devra être saisie **au plus tard le vendredi 31 janvier 2025 délai de rigueur** sur le site dédié Colibris accessible sous le lien suivant : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/second-degre/prive/>

Le demandeur devra être attentif à la précision et la complétude des informations qu’il renseigne dans le formulaire.

**b. Constitution du dossier à transmettre au service médical**

Une fois la demande déposée dans Colibris, le demandeur devra, dans les meilleurs délais, s’adresser par mail au service de médecine de prévention de son département d’exercice afin de connaître les modalités de transmission des éléments médicaux justifiant sa demande.

Le dossier à l’appui de la demande comportera notamment un certificat médical explicite, récent et détaillé.

Service de médecine de prévention en faveur des personnels de l’Ain	Service de médecine de prévention en faveur des personnels de la Loire	Service de médecine de prévention en faveur des personnels du Rhône
<a href="mailto:ce.ia01-medper@ac-lyon.fr">ce.ia01-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:ce.ia42-medper@ac-lyon.fr">ce.ia42-medper@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:medecin@ac-lyon.fr">medecin@ac-lyon.fr</a>

Aucune pièce médicale ne devra être déposée dans Colibris ni transmise à la direction des établissements privés et de l’instruction en famille (DEP-IEF).

**c. Avis du supérieur hiérarchique**

Lors de la validation de la demande par l’agent dans Colibris, un mail sera transmis à son supérieur hiérarchique pour l’informer et recueillir son avis.

**d. Transmission des décisions**

Les décisions d’attribution seront notifiées **via Colibris** aux intéressés par les services de la Direction des Établissements Privés et de l’Instruction En Famille en fin d’année scolaire 2024-2025.

## DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

### CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE ET MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU 3 - SESSION 2025

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf : DEC3

1. Par arrêtés rectoraux du 1er octobre 2024, **les registres d'inscription aux épreuves de la session 2025 seront ouverts** pour :
  - La mention complémentaire de niveau 3 : du lundi 21 octobre 2024 (9h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h00)
  - Le diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) : du mercredi 9 octobre 2024 (9h00) au vendredi 15 novembre 2024 (17h00)

*Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription du diplôme concerné.*

2. **Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au vendredi 29 novembre 2024**, délai de rigueur (le cachet de la Poste faisant foi) pour le diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle et la mention complémentaire de niveau 3, et est à envoyer au :

Rectorat de Lyon  
Direction des examens et concours  
Bureau DEC9  
94 rue Hénon - BP 64571  
69244 LYON Cedex 04

## **REGISTRE D'INSCRIPTION AU BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR - SESSION 2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf : DEC3

Par arrêté rectoral du 1er octobre 2024, le registre d'inscription au Brevet de Technicien Supérieur - session 2025 sera ouvert du :

Du jeudi 10 octobre 2024 à 14 heures au mercredi 13 novembre 2024 à 17 heures (heure locale)

La date de clôture des registres est fixée nationalement par arrêté ministériel du 19 septembre 2024 (NOR : ESR2424387A)

# DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

## CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2024-2025

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf. : DOS3

- Arrêté du 23 juin 2016

Institué en 1961 par Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) est un concours scolaire destiné à susciter une réflexion civique chez les élèves en s'appuyant sur l'enseignement de l'histoire, et notamment de l'histoire des mémoires, de la Résistance et de la Déportation ; le thème annuel de l'édition 2024-2025 est : « **Libérer et refonder la France (1943-1945)** ».

Ce concours s'appuie donc fortement sur les programmes d'enseignement du collège et du lycée, et plus particulièrement sur ceux de l'histoire, de l'enseignement moral et civique, mais aussi d'autres disciplines telles que la géographie, l'histoire des arts, les lettres, l'apprentissage des langues, les arts plastiques ou l'éducation musicale.

Il s'inscrit pleinement dans le parcours citoyen, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Le concours est ouvert aux élèves de 3ème des collèges et aux élèves des lycées d'enseignement général et technologique, des lycées professionnels, des lycées polyvalents, publics et privés sous contrat d'association avec l'État, des EREA, ainsi qu'aux élèves de niveau équivalent scolarisés dans les établissements d'enseignement relevant d'autres ministères (agriculture, défense...).

Pour participer à ce concours, les élèves peuvent :

- soit se présenter **à titre individuel** et rédiger un devoir en classe sur un sujet donné ;
- soit réaliser un travail **collectif** à plusieurs (deux élèves au minimum), dont la forme est libre et variée (mémoire écrit ou imprimé, vidéo, présentation numérique interactive, film, document sonore, exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique, etc.), **qui doit être accompagné obligatoirement d'un document de présentation général (celui-ci doit toutefois rester d'un volume de pages raisonnable)**.

Le concours comportera **quatre catégories** de participation distinctes :

- **Catégorie 1 - lycée** : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (3 heures)
- **Catégorie 2 - lycée** : réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu
- **Catégorie 3 - collège** : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet défini dans le cadre du thème annuel retenu (2 heures)
- **Catégorie 4 - collège** : réalisation d'un travail collectif, sur le thème annuel retenu.

Les élèves ne peuvent concourir que dans les catégories de participation correspondant à leur niveau d'études.

Des commissions se tiendront dans un premier temps dans chaque département de l'académie et sélectionneront un maximum de **5 productions au sein des quatre catégories précitées**. Chaque direction départementale transmettra par circulaire aux établissements ses propres consignes d'organisation des commissions départementales (date du déroulement des épreuves écrites, de transmission des productions collectives, date de la commission...).

Les productions collectives doivent respecter scrupuleusement les règles liées à leur conception (taille et poids des productions plastiques, durée des documents audio-visuels...), édictées dans le règlement national du concours. **Les travaux ne respectant pas ces dispositions seront automatiquement écartés par les jurys départementaux.**

**Les inscriptions** au concours se feront [sur l'application adage](#) avant le **1<sup>er</sup> février 2025** en répondant à l'appel à projets « Concours National de la Résistance et de la Déportation » [via l'intranet académique](#).

Le jury académique, qui étudiera les productions retenues par les jurys départementaux, se tiendra **en avril/mai 2025**. Il sélectionnera dans chaque catégorie 5 productions au maximum, qui seront présentées au jury national.

Le jury national examinera **pendant l'été 2025**, les travaux sélectionnés par les jurys académiques et établira le palmarès national **au début du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026**.

Il décernera des prix et des mentions dans les quatre catégories définies et pourra également, s'il le juge nécessaire, décerner des prix spéciaux et des mentions spéciales.

Le règlement du concours, la note de cadrage du thème annuel et les fiches supports sont disponibles sur le site <https://eduscol.education.fr/3815/participer-au-concours-national-de-la-resistance-et-de-la-deportation> .

Des ressources locales seront à disposition sur le site académique canabae : <https://canabae.enseigne.ac-lyon.fr/spip/> et sur les sites des archives départementales.

Contacts :

Kamil Belhabib pour la partie administrative : [dos3-prix@ac-lyon.fr](mailto:dos3-prix@ac-lyon.fr)

Christophe Montez IA-IPR, référent mémoire et citoyenneté, pour la partie pédagogique : [christophe.montez@ac-lyon.fr](mailto:christophe.montez@ac-lyon.fr)

Calendrier en annexe.

## CONCOURS « LA FLAMME DE L'ÉGALITÉ » - ÉDITION 2024-2025

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf. : DOS3

- Circulaire n°2015-166 du 7 octobre 2015

Les Ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'intérieur chargé de la citoyenneté, des Outre-mer, de l'agriculture et de l'alimentation et la Fondation pour la mémoire de l'esclavage avec le soutien de la Délégation Interministérielle à la Lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH) s'associent pour organiser la 10<sup>ème</sup> édition du concours national « **La Flamme de l'égalité** ».

A l'occasion du 24<sup>ème</sup> anniversaire de la loi du 10 mai 2001 tendant à la reconnaissance des traites et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, le thème d'étude retenu pour la nouvelle édition de ce concours est « **Résister à l'esclavage : survivre, s'opposer, se révolter** ».

Les enseignants des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, des collèges, des lycées d'enseignement général et technologique, d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat et des établissements régionaux d'enseignement adapté, sont invités à mener avec leurs élèves une réflexion et à réaliser un projet sur cette thématique.

Le concours comporte trois catégories de participation : école élémentaire (à partir du CM1), collège et lycée. Qu'ils s'inscrivent dans le prolongement des enseignements disciplinaires, au sein de dispositifs d'éducation artistique et culturelle ou au sein d'actions menées dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires, les projets réalisés doivent permettre aux élèves de développer des connaissances, des compétences et une culture qui s'inscrivent dans les programmes scolaires, et contribuer à la construction du parcours citoyen de l'élève. Ils peuvent être élaborés en partenariat avec des associations, des intervenants ou des institutions extérieures, dans le cadre d'ateliers ou de collaborations inter-établissements et être intégrés également au **parcours avenir** des élèves.

La production des élèves peut être travaillée dans **plusieurs matières et disciplines** et prendre **toutes formes d'expression** : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, musicale, etc.). Le projet peut mobiliser **un groupe d'élèves, une classe entière ou plusieurs classes (une seule production par candidature)**.

Les réalisations doivent toutefois pour un texte, ne pas excéder **20 pages** et être présentées au format « PDF », pour un diaporama, ne pas dépasser **30 vignettes** et être présentées en format PDF et pour un fichier audio ou sonore, ne pas excéder la durée de **4 minutes maximum**, générique inclus, sur un fichier au format « mp3, mp4, mov, avi ». Chacun de ces documents ne doit pas excéder 700 Mo. Il conviendra obligatoirement de remplir le document d'autorisation parentale de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les élèves mineurs qui apparaîtraient dans certains travaux. Les productions matérielles doivent être filmées ou photographiées. Les productions doivent aussi être accompagnées d'un document de présentation. Les travaux ne respectant pas l'intégralité de ces consignes seront écartés par le jury académique.

**Les inscriptions au concours, s'effectuent pour la première fois cette année sur adage.** Elles sont possibles dès maintenant. Les modalités sont détaillées à cette adresse : <https://www.laflammedelegalite.org/pre-inscription>

**Le dépôt des travaux** s'effectuera en mars 2025 sur le site du concours de « La Flamme de l'égalité » à l'adresse suivante : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php>

**Les participations seront clôturées au vendredi 28 mars 2025.**

Une sélection des meilleures productions sera opérée au niveau de l'académie par un jury académique en **avril 2025**. Elles seront transmises à un jury national, qui choisira dans chacune des trois **catégories précitées (école élémentaire, collège, lycée)**. Il peut éventuellement décerner, en fonction de la qualité et de l'originalité des travaux qui lui sont soumis, des mentions et des prix spéciaux. Les classes engagées dans ce concours seront invitées à participer à la journée nationale en hommage aux victimes de l'esclavage.

Le palmarès national sera publié sur le site du concours **le 2 décembre 2025**.

Deux outils sont d'ores et déjà mises à la disposition des équipes pédagogiques : la note de cadrage du concours et le dossier pédagogique, consultables et téléchargeables à cette adresse : <https://www.laflammedelegalite.org/actualites/deux-outils-sur-la-nouvelle-thematique>.

Pour tous renseignements complémentaires sur le règlement du concours et sur ses modalités d'organisation, vous pourrez consulter la page internet du concours : <http://www.laflammedelegalite.org/index.php> ou contacter Monsieur Christophe Montez, inspecteur d'académie- inspecteur pédagogique régional d'histoire-géographie, référent mémoire et citoyenneté ([christophe.montez@ac-lyon.fr](mailto:christophe.montez@ac-lyon.fr)) ou le responsable au niveau national de son organisation, à l'adresse courriel suivante : [laflammedelegalite@ligueparis.org](mailto:laflammedelegalite@ligueparis.org).

Les formulaires de cession des droits d'auteur et de droit à l'image pour les mineurs et les majeurs ainsi que l'autorisation de prise de vue et de diffusion de l'image d'un intervenant sont téléchargeables sur le site : <https://www.laflammedelegalite.org/>

## CONCOURS « DÉCOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2024-2025

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
REF : DOS3

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égalité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association avec l'État et des établissements agricoles.

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française. Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel ([www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)) et sur le site Eduscol.

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, DVD, etc.). Il est demandé que les travaux ne dépassent pas le format A3, pour garantir leur transport et leur manipulation sans dommage. Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 3 minutes. Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, le projet doit être présenté sur un seul et même support. Le projet ne doit être constitué que d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum (script, paroles de chanson, règles d'un jeu...).

Les dossiers doivent obligatoirement comporter un descriptif du projet. Un formulaire est prévu à cet effet sur le site Eduscol. Ce formulaire doit être complété pour tous les documents et toutes les pièces qui peuvent faciliter la compréhension et l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.)

Dans le cas de travaux qui intègrent plusieurs productions, par exemple différentes ressources sur un site internet, les enseignants sélectionneront une réalisation qui respecte les formats précisés ci-dessous. Le choix des enseignants devra figurer explicitement dans le formulaire de présentation.

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. Ainsi, elles feront remplir par les personnes concernées les formulaires de droit à l'image téléchargeables sur le site Eduscol et les joindront au travail des élèves lors de l'envoi de la production.

Les établissements souhaitant participer à ce concours adresseront leur [formulaire](#) de pré-inscription téléchargeable sur le site Eduscol, sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles et du chef d'établissement pour les collèges et les lycées, **avant le 7 février 2025** à l'adresse électronique suivante : [laconstitution.dgesco@education.gouv.fr](mailto:laconstitution.dgesco@education.gouv.fr), avec une copie au référent « mémoire et citoyenneté » de l'académie [christophe.montez@ac-lyon.fr](mailto:christophe.montez@ac-lyon.fr)

Les établissements enverront leurs productions, accompagnées du formulaire de présentation du projet, aux inspecteurs d'académie-directeurs des services de l'éducation nationale de leur département **au plus tard le 16 mai 2025**.

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté » de l'académie, Monsieur Christophe Montez, IA-IPR d'histoire-géographie, en vue de l'organisation du jury académique.

Le jury académique se tiendra **en mai/juin 2025** et sélectionnera les meilleurs projets de chaque catégorie (cycle 3, cycle 4, lycée pour les élèves qui ne suivent pas d'enseignement spécifique de droit et lycée pour les

élèves qui suivent un enseignement de droit tels que DGEMC pour le lycée général, STMG pour les lycées technologiques, économie-droit pour la voie professionnelle), qui seront présentés au jury national qui se tiendra en **juillet 2025**.

Le règlement du concours, les formulaires ainsi que des pistes de travail sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/3295/concours-decouvrons-notre-constitution>.

**Annexes :**

- Formulaire d'inscription
- Formulaire de présentation du projet

## **CONCOURS AMOPA : « NOUS, L'EUROPE » 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

La section du Rhône de l'AMOPA souhaite distinguer et soutenir projets et réalisations qui rapprochent les jeunes européens par une compréhension mutuelle.

Deux offres non exclusives l'une de l'autre :

- Prix départemental « Lyon et le Rhône à la rencontre de l'Europe et des Européens » sur projet.
- Concours national de l'AMOPA "Nous l'Europe"

### **PRIX DEPARTEMENTAL « Lyon et le Rhône à la rencontre de l'Europe et des Européens »**

Public et domaines visés

Nous soutenons les maîtres et élèves des écoles du primaire, des collèges et des lycées d'enseignement général, technique et professionnel qui participent à l'ouverture sur l'Europe par de nombreuses initiatives dans les domaines tels que :

- Langues et cultures étrangères
- Cultures et créations artistiques
- Ecologie et développement durable
- Citoyenneté

Depuis 2009, nous avons ainsi attribué des prix et des récompenses, par exemple à des échanges franco allemands et franco-norvégien, des études de patrimoine, de fêtes, de traditions ou des voyages en Europe ...

Vous êtes invités à entrer en contact avec un des chargés du concours et à faire connaître votre projet dans un des domaines cités ou tout autre à votre convenance.

#### **Dossier de candidature**

Informations pratiques : pour participer, il suffit de remplir la fiche de présentation du projet, joindre les travaux réalisés par les élèves et les envoyer avant le 5 mai 2025 à l'un ou l'autre des chargés du prix départemental.

Télécharger la fiche de présentation du projet : [version pdf](#) ou [version word](#)

#### **Destinataire des dossiers**

Les productions des élèves sont à adresser à l'un ou l'autre des chargés du prix départemental et/ou du concours national :

- M-A Michou-Saucet : 5, rue des Gantries - 69130 Ecully Mel : [macmichou@free.fr](mailto:macmichou@free.fr)

ou à :- Jean-Louis Coppéré : 7 rue Guy - 69003 Lyon Mel : [jean-louis.coppere@orange.fr](mailto:jean-louis.coppere@orange.fr)

<https://www.amopa69.fr/concours-europe.html>

## **CONCOURS AMOPA : PLAISIR D'ÉCRIRE 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (A.M.O.P.A) souhaite participer au rayonnement de la Langue Française et en favoriser l'excellence et la promotion dans les pratiques scolaires. Avec ce concours "Plaisir d'écrire", elle propose aux jeunes du département de concourir pour l'obtention de prix nationaux, de prix départementaux.

L'offre du bureau national de l'AMOPA est déclinée et complétée au plan départemental par la section du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Modalités

Ce concours comporte trois prix :

- Prix d'expression écrite de la langue française
- Prix de la jeune poésie
- Prix de la jeune nouvelle

Aucune épreuve spécifique n'est organisée. Il s'agit pour les professeurs de transmettre sous le couvert de leur chef d'établissement les meilleures copies (3 copies par classe ou 6 copies par niveau de classe) composées sur les sujets nationaux ou sur des thèmes libres au choix de l'enseignant.

### **Publics visés**

Classes de CM1, CM2 (concours d'expression écrite uniquement), de collèges, de lycées d'enseignement général, technique ou professionnel et classes post-baccalauréat de tous les établissements publics ou privés. L'épreuve « jeune nouvelle » commence au niveau de la classe de 4ème.

Date limite de candidature

Copies et fiche d'envoi des travaux dûment complétée à retourner avant le 11 février 2025 par l'intermédiaire du Chef d'établissement à :

**Annie MAMECIER-DEMOUNEM**  
**16 chemin de Crécy**  
**69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR**

annie.mamecier.demounem@gmail.com

<https://www.amopa69.fr/concours-plaisir-d%C3%A9crire.html>

## **CONCOURS AMOPA : PLAISIR DE DIRE 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'AMOPA souhaite participer au rayonnement de la Langue Française et en favoriser l'excellence et la promotion dans les pratiques scolaires. Avec le concours "Plaisir de dire", elle propose aux jeunes du département de concourir pour l'obtention de prix départementaux et nationaux. L'offre du bureau national de l'AMOPA est déclinée et complétée au plan départemental par la section du Rhône et de la Métropole de Lyon.

### **Date limite de candidature**

Les enregistrements sont à adresser avant le 11 février 2025 à :

**Annie MAMECIER-DEMOUNEM**  
**16 chemin de Crécy**  
**69370 SAINT DIDIER AU MONT d'OR**

<https://www.amopa69.fr/concours-plaisir-de-dire.html>

## **CONCOURS AMOPA – LA FRANCOPHONIE 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

La langue française partage avec l'anglais le fait d'être présente sur tous les continents, étant la 9e dans le monde par le nombre de ses locuteurs. L'OIF (Organisation Internationale de la Francophonie) regroupe 70 États, dont 32 ont le français pour langue officielle. Dans l'Union Européenne 15 pays sur 27 sont membres de l'OIF. À l'ONU, le français est une des 7 langues « mondiales » utilisables à l'Assemblée Générale.

L'action en faveur de la langue française est un axe majeur de l'activité de l'AMOPA à l'échelon national et pour ses sections.

La section du Rhône y participe, dans la mesure de ses moyens et selon les sollicitations qu'elle reçoit. Sa contribution peut consister en l'aide financière d'actions tournées vers la francophonie ou en l'octroi de bourses à des étudiants étrangers particulièrement méritants.

### **DESTINATAIRES**

- Établissements ou associations situés en France ou à l'étranger
- Étudiants étrangers particulièrement méritants effectuant des études en langue française.

Si vous pensez être ou si vous connaissez un cas relevant de ce domaine d'action en faveur de la langue française, contactez-nous (rhone.amopa@gmail.com).

[Le dossier de participation](#) devra être envoyé à l'attention de :

**INSPE  
AMOPA - Section du Rhône  
Action « Francophonie »  
5 rue Anselme - 69317 LYON cedex 04**

Le règlement complet de ce concours ainsi que le formulaire de candidature, sont disponibles sur le site de l'AMOPA ([www.amopa69.fr](http://www.amopa69.fr)- rubrique Actions en faveur de la jeunesse). Pour toute information complémentaire sur l'organisation de ce concours, veuillez consulter ce site de l'AMOPA).

<https://www.amopa69.fr/francophonie.html>

## **CONCOURS AMOPA : LE MONDE DE DEMAIN 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

L'AMOPA du Rhône et de la métropole de Lyon vous propose de travailler sur des thèmes qui vont tout particulièrement concerner notre futur immédiat.

### **Le projet :**

Il s'agit de préparer "Notre monde de demain"

Ce prix récompense une recherche, une expérimentation, des mesures, des simulations ou tout autre type de travail portant sur la qualité de l'environnement humain.

Trois thèmes sont proposés : les besoins en eau, un climat supportable, une consommation responsable.

Quelques exemples dans chaque thème :

- Les besoins en eau : les besoins en eau pure (consommation, industrie, ...), les besoins agricoles en eau, l'épuration naturelle ou artificielle des eaux, ...
- Un climat supportable : l'adaptation au changement climatique, les actions de réduction des effets du changement climatique, la nature autour de nous et les puits de carbone, les aménagements de la circulation, les sources d'énergies dans les transports, ...
- Une consommation responsable : alimentation, habillement, objets numériques, ...

La réalisation attendue : une affiche communicante (format A1 ou équivalent) de présentation du travail effectué, accompagnée d'un dossier succinct décrivant ce travail.

### **Le niveau :**

De l'école au collège.

### **La réalisation:**

1) Indiquez **avant la rentrée de janvier 2025** si vous souhaitez vous impliquer dans ce projet en précisant :

- votre nom, votre fonction et vos coordonnées;
- votre établissement (école ou collège, nom, ville, numéro RNE);
- le thème choisi pour la réalisation de l'affiche.

2) Faire parvenir **le dossier** indiquant comment le travail a été conduit, dans quelles conditions (bien indiquer à nouveau les renseignements listés en 1) ...et **des photos de l'affiche produite ou en cours de production** ... pour **le 2 avril 2025**. Ce dossier doit être validé par le chef d'établissement ou le directeur de l'école concernée.

<https://www.amopa69.fr/pour-notre-monde-de-demain.html>

## **CONCOURS AMOPA : LES MARIANNES DE L'AMOPA 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3 / AMOPA

L'un des objectifs que s'est fixé l'AMOPA du Rhône est de contribuer au développement d'actions éducatives en faveur de la jeunesse. C'est dans ce cadre et conformément à l'esprit humaniste qui l'anime, qu'elle a créé ce prix en partenariat avec le Crédit Mutuel Enseignant afin de promouvoir, au sein de l'Éducation Nationale, les valeurs de fraternité ou de solidarité.

Ce prix, intitulé « Les Mariannes de l'AMOPA », est attribué chaque année aux établissements scolaires et universitaires du département du Rhône qui mettent en œuvre un projet fondé sur l'engagement des élèves ou des étudiants pour ces valeurs.

### Destinataires

- Les établissements scolaires ou universitaires du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

### Concours 2024-2025

Dossier de candidature (au format word ou au format pdf) à retourner pour **le 2 avril 2025** :

-> En dossier numérique à : **Georges Grousset, coordonnateur du concours** : g0769g@gmail.com

-> Si besoin, en dossier "papier" à : INSPE - AMOPA : Concours des Mariannes - 5 rue Anselme - 69317 LYON cedex 04

**IMPORTANT : voir aussi le règlement du concours et les critères d'évaluation du dossier.**

Le dossier complet peut être envoyé uniquement par mail si ce mode de communication est plus simple que l'envoi d'un dossier papier.

<https://www.amopa69.fr/mariannes-de-lamopa.html>

## **CONCOURS AMOPA : LES PALMES « DE L'APPRENTISSAGE » 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

Constitue, avec le "Prix des apprentis" mis en place par la SMLH (Société des Membres de la Légion d'Honneur), l'un des deux concours des "Prix de l'apprentissage" organisés en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Ce concours, créé en 2012 et spécifique au département du Rhône est effectué en collaboration avec le groupement du Rhône des Meilleurs Ouvriers de France

- 4 secteurs concernés : bâtiment, alimentation, fabrication et métiers de services.
- Sur dossier, motivation et projet professionnel à court et moyen terme.

### **Public visé**

Réservé aux apprentis particulièrement méritants et motivés en apprentissage principalement dans des entreprises artisanales du département du Rhône.

### Renseignements

Jean-Marie PALLIER - Courriel : jm.pallier@gmail.com  
Ani ANNIKIAN - Courriel : ani.annikian@cma-auvergnerhonealpes.fr

Concours 2024 - [Dossiers à télécharger](#)

[Présentation des concours 2024](#)

[Règlement du concours des Palmes de l'apprentissage](#)

Dossiers à retourner complet avant le **30 avril 2024** à :

Uniquement par mail à : ani.annikian@cma-auvergnerhonealpes.fr

<https://www.amopa69.fr/palmes-de-lapprentissage.html>

## **CONCOURS AMOPA : LES PALMES « JEUNE ARBITRE » 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

Ce concours a été mis en place en septembre 2016 en collaboration avec l'Union Nationale du Sport Scolaire du Rhône.

Le prix intitulé « Les Palmes Jeune Arbitre », est attribué à quatre lauréats – une lycéenne, un lycéen, une collégienne et un collégien- qui se sont fait remarquer par leur engagement – fondé sur leur motivation dans des actions solidaires, de fraternité et de citoyenneté – vis-à-vis d'autres élèves pratiquant un sport le mercredi après-midi dans le cadre de rencontres sportives organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Destinataires :

Les « Palmes Jeune Arbitre » sous le parrainage de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académique (AMOPA) - section du Rhône et de la Métropole de Lyon en partenariat avec l'Union Nationale du Sport du Rhône sont destinées à récompenser des Jeunes Arbitres particulièrement méritants et motivés du département du Rhône et de la Métropole.

### Renseignements

Coordonnatrice : Catherine Brochet - [catherinebrochet@aol.com](mailto:catherinebrochet@aol.com)

<https://www.amopa69.fr/palmes-jeune-arbitre.html>

## **CONCOURS AMOPA : MATHÉMATIQUES 2024-2025**

BIR n°7 du 14 octobre 2024  
Réf. : DOS 3/AMOPA

Trois concours de mathématiques sont organisés sur le plan national et académique :

### **Concours "Arts et Maths"**

Pour les élèves de la maternelle à la troisième et SEGPA.

Il s'agit de créer une œuvre d'art où les mathématiques, en particulier la géométrie, trouvent leur place.

Concept : après avoir étudié une œuvre d'art, les élèves sont invités à créer leur propre composition plastique à la manière de l'artiste.

[Maternelle \(PDF\)](#)

[Elementaire \(PDF\)](#)

[Collège \(PDF\)](#)

### **Concours « Les mathématiques à travers le temps »**

Pour les élèves de 4ème, 3ème, SEGPA.

Il s'agit d'illustrer un problème concret résolu grâce à la découverte d'un mathématicien en réalisant une BD.

Support : un album format A4.

Affiche "Les mathématiques à travers le temps"

### **Concours « Les mathématiques au quotidien »**

Pour les élèves de l'école élémentaire et du collège.

Il s'agit de créer un jeu d'évasion où chaque énigme résolue (un exercice de mathématiques) donne une pièce d'un puzzle.

Réalisation : un livret format A5 et un badge format A6.

Affiche "Les mathématiques au quotidien"

<https://www.amopa69.fr/concours-arts-et-maths.html>

# **DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ**

**RECRUTEMENT D'UNE/UN DRH DE PROXIMITE, RESPONSABLE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE LOIRE**

**RECRUTEMENT D'UNE/UN CONSEILLERE/CONSEILLER DE PRÉVENTION ACADÉMIQUE,**

**RECRUTEMENT D'UNE/UN CORRESPONDANTE/CORRESPONDANT HANDICAP – CHEFFE/CHEF DE BUREAU DES AFFAIRES MÉDICALES**

**RECRUTEMENT D'UNE/UN CHEFFE/CHEF DE BUREAU DES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf : DPATSS

Vous retrouverez ci-dessous les offres d'emploi publiées par le rectorat de Lyon sur le site internet Rejoindre l'Education nationale :

- DRH de proximité, responsable de l'agence départementale Loire (jusqu'au 01/11/24)

[Offre d'emploi DRH de proximité, Responsable agence départementale Loire du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](#)

- Conseiller de prévention académique (jusqu'au 4/11/24)

[Offre d'emploi Conseiller de prévention académique du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](#)

- Correspondant handicap – chef de bureau des affaires médicales (jusqu'au 4/11/24)

[Offre d'emploi Correspondant handicap - chef\(fe\) de bureau des affaires médicales du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](#)

- Chef du bureau des personnels enseignants (jusqu'au 10/11/24)

[Offre d'emploi Chef\(fe\) de bureau des personnels enseignants du ministère de l'éducation nationale \(education.gouv.fr\)](#)

# ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

## RECRUTEMENT D'UN(E) INGÉNIEUR(E) FORMATION À L'EAFC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 PROFIL SANTÉ / SOCIAL / ÉDUCATION

BIR n°7 du 14 octobre 2024

Réf : EAFC/VJ/FV/2024

### Mission

L'École académique de formation continue recrute un(e) ingénieur(e) de formation à temps plein. Cet(te) ingénieur(e) de formation sera principalement missionné(e) dans le cadre d'un travail en équipe sur la formation des personnels dans les domaines de la santé, du social, et de l'éducation. Il/elle participera également plus largement, en collaboration avec les autres ingénieurs de formation, à l'élaboration et au suivi de l'ensemble des dispositifs de formation de l'EAFC.

Ce poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

L'ingénieur(e) de formation est placé(e) sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Madame la Directrice de l'EAFC et par délégation, sous celle des Directeurs adjoints de l'EAFC.

Il/elle participe à la mise en œuvre des éléments de la politique de formation et d'innovation décidés :

- au niveau national, en application du schéma directeur de la formation continue,
- au niveau académique, selon les orientations arrêtées par Monsieur le Recteur.

Il/elle participe à la construction, la gestion et la coordination de l'offre de formation dans sa globalité, depuis le recueil et l'analyse des besoins de formation jusqu'à l'évaluation qualitative et quantitative des dispositifs proposés.

Il s'agit notamment de :

- Recueillir et analyser les besoins de formation exprimés ou identifiés.
- Accompagner et collaborer avec les demandeurs et concepteurs de parcours de formation.
- Coordonner l'action des formateurs dans le cadre des parcours de formation de l'EAFC.
- Développer l'ingénierie de formation en proposant des modalités diversifiées incluant également l'hybridation de la formation et l'utilisation de la plateforme M@gistère.
- Participer à la conception, à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des dispositifs et parcours de formation relevant des différents cycles et domaines dont il ou elle est chargé(e).
- Veiller à la faisabilité logistique, administrative et budgétaire de l'organisation des parcours de formation.

L'ingénieur(e) de formation travaillera également en équipe avec les autres membres de l'EAFC sur des projets transversaux portés par les différents départements, s'impliquant ainsi dans l'ensemble des actions de formation et d'accompagnement de l'EAFC.

Il(elle) participe aux opérations événementielles de l'EAFC (séminaires, forums, conférences, ...) et apporte sa contribution aux actions de promotion et de valorisation de l'EAFC (articles, vidéos, comptes-rendus, ...).

### Profil

- temps plein,
- poste ouvert à des personnels administratifs, personnels de santé, personnels sociaux et personnels d'éducation,
- expérience en formation et en ingénierie de formation recommandée.

### Compétences associées

- Connaissance du fonctionnement du système éducatif
- Connaissance de l'organisation administrative des services et leurs interactions (services du rectorat et des DSDEN)
- Connaissance des enjeux et orientations liées à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale, notamment dans les domaines de la santé, du social ou de l'éducation

- Expertise dans le domaine de la santé, du social ou de l'éducation
- Esprit d'initiative, sens des responsabilités, loyauté, appétence pour le travail en équipe
- Capacité à conduire des projets et à accompagner les personnels dans leurs pratiques professionnelles
- Compétences relationnelles et maîtrise des enjeux de la communication institutionnelle
- Réactivité, flexibilité et capacité d'adaptation
- Capacité à organiser et conduire des réunions et groupes de travail
- Maîtrise des outils numériques (outils bureautique et outils de travail à distance) et capacités d'adaptation dans un environnement numérique en constante évolution

### **Modalités de recrutement**

Sélection sur dossier et entretien.

La candidature comportera un curriculum vitae et une lettre de motivation. Elle devra être transmise à Madame Véronique Julien, directrice de l'École académique de formation continue **pour le 25 octobre 2024** par courriel à l'adresse suivante : [eaafc@ac-lyon.fr](mailto:eaafc@ac-lyon.fr) et copie à la cheffe du département Accompagnement RH : [frederique.wolff@ac-lyon.fr](mailto:frederique.wolff@ac-lyon.fr)

### **EAFC**

École académique de formation continue

Site Philippe de Lassalle – 47, rue Philippe de Lassalle – 69004 LYON

04 72 80 66 70, [eaafc@ac-lyon.fr](mailto:eaafc@ac-lyon.fr)